



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DEP DSNR-CHALONS EN CHAMPAGNE - N°149-200 6

Châlons, le 7 mars 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n°INS-2006-EDFCHZ-0009 au CNPE de Chooz
"Inspection de chantiers en arrêt de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 15 et 17 février 2006 au CNPE de Chooz sur le thème « Inspection de chantiers en arrêt de tranche ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs, à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 15 et 17 février 2006 avaient pour objet l'examen des chantiers en cours à l'occasion de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible de la tranche 1 qui s'est déroulé du 4 février au 1^{er} mars 2005. Neuf chantiers ont été inspectés. Pour chaque chantier, les inspecteurs se sont intéressés à la préparation de l'intervention et à l'intervention proprement dite, à la propreté du chantier, à la gestion des déchets, à la surveillance des prestataires, à la radioprotection et à la sécurité des travailleurs. Les inspecteurs ont également vérifié, en salle de commande, la conduite du réacteur à l'arrêt.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart important pouvant remettre en cause les opérations de maintenance. Ils ont toutefois fait un certain nombre de remarques portant sur la qualité des dossiers d'intervention, sur la préparation des chantiers ou sur la tenue de ceux-ci.

✧

✧ ✧

A. Demandes d'actions correctives

Chantier de remplacement des diodes de roue des coffrets de raccordement des vannes ROCKWELL

Les inspecteurs ont noté la présence d'un autocollant « risque amiante » sur les portes des coffrets de raccordement. Les intervenants ont indiqué que cet autocollant n'était plus d'actualité, ses expertises ayant montré l'absence d'amiante dans ces coffrets.

A1. Je vous demande de vous assurer de l'absence d'amiante dans les coffrets de raccordement des vannes ROCKWELL. Le cas échéant, vous enlèverez la signalisation « risque amiante ». Plus généralement, je vous demande de veiller à ce que les intervenants gardent confiance dans la signalisation des dangers en ne laissant pas subsister ou en ne faisant pas apposer de signalisation abusive.

✧

✧ ✧

B. Compléments d'information

Chantier de test des batteries 1LCE001BT

Les inspecteurs ont noté que la gamme d'intervention relative au test de la batterie d'accumulateurs d'électricité 1 LCE 001 BT ne mentionnait pas le raccordement du système ANPICO sur les éléments de la batterie.

B1. Je vous demande de me communiquer le résultat de votre analyse sur la nécessité ou non de compléter la gamme d'intervention avec, notamment, une procédure de raccordement.

Chantier de maintenance du diesel LHP

Les inspecteurs ont noté que les intervenants utilisaient du lubrifiant de types MOBILITH EP2 et MOBIL DTE OIL pour la maintenance du diesel LHP. Toutefois, la documentation présentée ne permettait pas de s'assurer de la qualification de ces lubrifiants pour cet usage.

B2. Je vous demande de me communiquer les éléments justifiant de la qualification de ces types de lubrifiants pour la maintenance de ce matériel.

Chantier de lancement du GV 43

Le 15 février, les inspecteurs ont assisté à la fin des opérations de lancement et d'inspection télévisuelle du GV 43. L'entreprise en charge de cette prestation leur a indiqué qu'aucun surveillant n'était passé sur ce chantier durant le poste 5h-13h.

B3. Je vous demande de me préciser les modalités de surveillance du chantier de lancement et d'inspection télévisuelle des GV et de m'indiquer si elles ont bien été respectées au cours de cet arrêt.

✧

✧ ✧

C. Observations

C1. L'extincteur à côté de la porte 1JSD508PD (local diesel LHP) était manquant.

C2. Les intervenants du chantier de remplacement de la soupape 1 RRA 042 VP ne disposaient pas de sac adéquat pour leurs déchets de produits consommables.

✧

✧ ✧

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL